



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

---

Le comptable, responsable de la **Trésorerie Mixte de SAINT JOSEPH**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>** –

**Délégation de signature est donnée à M FONTAINE Willy** Inspecteur des Finances Publiques, et à **M FAROOK Jaffer**, Inspecteur des Finances Publiques, **adjoints au comptable** chargé de la trésorerie de **SAINT JOSEPH, à l'effet de signer :**

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** .

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

**Article 1<sup>er</sup> bis-**

**En l'absence du chef de Poste de la trésorerie de SAINT JOSEPH et des adjoints, Délégation de signature est donnée à MOREL Justinien ,Contrôleur des Finances Publiques à l'effet de signer :**

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

**Article 2**

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOREL Justinien	Contrôleur FP	5 000,00	6 mois	5 000.00
MALL Sadeck	Agent, de recouvrement	5 000,00	6 mois	5 000,00
		5 000,00	6 mois	5 000,00
AUXERRE Laurence	Contrôleuse Principale FP	5 000,00	6 mois	5 000.00
ANTIER Antoine	Contrôleur Principal FP	5 000,00	6 mois	5 000.00

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du **département de la REUNION**

A SAINT JOSEPH le 01/03/2018

Le comptable,

Michel ROBE

